

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

Chaumont, le 27 juillet 2026

Nos réf. : SHM/TA/SP n° 26-202

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/07/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EMC2 – CHAUMONT GARAGE

Route d'Auxerre
52000 VILLIERS-LE-SEC

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 2 juillet 2026 dans l'établissement EMC2 – CHAUMONT GARAGE implanté Route d'Auxerre 52000 VILLIERS-LE-SEC. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection est menée dans le cadre de la moisson 2026, moment d'intense activité de remplissage des silos générateur de poussière.

En effet, l'empoussièrement est un facteur majeur de risque d'explosion.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EMC2 CHAUMONT GARAGE
- Route d'Auxerre 52000 VILLIERS-LE-SEC
- Code AIOT : 0005702916
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société EMC2 exploite un complexe céréalier à VILLIERS-LE-SEC comprenant notamment des installations de stockage de céréales, une installation de séchage du grain, un stockage de propane, une installation de stockage et de distribution d'hydrocarbures et diverses utilités.

L'acheminement des céréales vers des filières de production ou de stockage est effectué par transport ferroviaire ou routier.

Thèmes de l'inspection :

- Air
- ATEX

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prévention des risques d'explosion et d'incendie et mesures de protection	Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 9	Sans objet
2	Prévention des risques d'explosion et d'incendie et mesures de protection	Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 13	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a permis de vérifier le faible empoussièrement du site.

Celui-ci était en cours de nettoyage et seul quelques m² restaient à nettoyer et l'ont été après mon départ les photos transmises dans la journée l'attestant.

Le niveau faible d'empoussièrement révèle un nettoyage récent et régulier.

Le responsable du site est impliqué dans le maintien de la propreté du silos et de ses abords.

Les rapports des contrôles périodiques montrent un entretien régulier des installations.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention des risques d'explosion et d'incendie et mesures de protection

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 9
Thème(s) : Risques accidentels, Risque électrique
Prescription contrôlée : [...] L'exploitant doit tenir à la disposition de l'Inspection des Installations Classées un rapport annuel. Ce rapport est constitué des pièces suivantes : - l'avis d'un organisme compétent sur les mesures prises pour prévenir les risques liés aux effets de l'électricité statique et des courants vagabonds ; - l'avis d'un organisme compétent sur la conformité des installations électriques et du matériel utilisé aux dispositions du présent arrêté ; Un suivi formalisé de la prise en compte des conclusions du rapport doit être tenu à la disposition de l'Inspection des installations classées. [...]
Constats : L'exploitant a transmis par courriel du 20 juillet 2026 : • Le rapport d'intervention en date du 16 et 17 mars 2026 concernant les risques liés aux effets de l'électricité statique et des courants vagabonds, ce dernier fait état d'aucun écart ; • Le rapport de contrôle des installations électriques du 16 et 17 mars 2026. Le rapport compte des points de contrôle faisant l'objet d'une première non conformité de niveau moyen nécessitant une action à court terme. L'exploitant a bien fait mener les contrôles attendus dans l'article présent, ce point de contrôle est donc conforme mais un justificatif des actions menées ou d'un échéancier permettant de lever les non-conformités devra être fourni.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection des installations classées demande la communication d'un justificatif de levée des non conformités ou d'un échéancier de leur réalisation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Prévention des risques d'explosion et d'incendie et mesures de protection

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 13
Thème(s) : Risques accidentels, Poussières
Prescription contrôlée : Tous les silos ainsi que les bâtiments ou locaux occupés par du personnel sont débarrassés régulièrement des poussières recouvrant le sol, les parois, les chemins de câbles, les gaines, les canalisations, les appareils et les équipements et toutes les surfaces susceptibles d'en accumuler...
Constats : Le nettoyage était en cours seul quelques m ² restait à traiter. L'exploitant a poursuivi le nettoyage après mon départ et a transmis les photos attestant du nettoyage effectué. L'exploitant est très impliqué dans le maintien de l'état de propreté de son site. Ce point de contrôle est conforme.
Type de suites proposées : Sans suite